



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

STU N° 15.598

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié le 26 septembre 2011, le 23 juillet 2012, le 13 mars 2014 et le 22 juin 2015. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Sur proposition de la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 8 décembre 2015

FAIT A ROYAN, le 04 décembre 2015

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Surface totale Surface habitable	Objet de la vente
DIA 017306 1500480 03/12/2015	BN 0412, BN 0413	1417.00	Garages en copropriété Lot 11 et 12